



Conseil municipal du 20 juin 2018

Présents : 6

CHASSANDE Joëlle, CORBALAN Noëlle, LEVET Jean-Michel, STRADIOTTO Alain, THOMASSIN Dominique, VAUSSENAT Stéphane.

Absents : GENTIL Joël, ROUSSILHE Claude, ROCHE Annie (pouvoir à Jean-Michel Levet), REYMOND Christian (pouvoir à Stéphane Vaussenat),

Désignation du secrétaire de séance : Dominique Thomassin

Souscription par GEG d'une augmentation de capital de GreenAlp par apport de ses activités de gestion du réseau de distribution de gaz et d'électricité

RAPPEL DU CONTEXTE

Monsieur le Maire rappelle que :

1 La commune de Pinsot détient 10 actions de la SAEML Gaz et Electricité de Grenoble (ci-après « GEG ») et se trouve à ce titre, en application du premier alinéa de l'article L. 1524-5 du CGCT, représentée au conseil d'administration de GEG dans lequel elle dispose d'un siège par le truchement du représentant de l'assemblée spéciale réunissant les collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital de GEG.

En cette qualité, la Commune doit donner son accord exprès et préalable à toute prise de participation de GEG dans le capital d'une société commerciale (article L. 1524-5 du CGCT, 15^{ème} alinéa).

2 L'article L. 111-57 du code de l'énergie impose que l'activité de gestion d'un réseau de distribution d'électricité ou de gaz naturel desservant plus de 100 000 clients sur le territoire métropolitain continental soit assurée par des personnes morales distinctes de celles qui exercent des activités de production ou de fourniture. GEG devant franchir ce seuil en 2018 en ce qui concerne la distribution d'électricité, celle-ci devra donc séparer ses activités de gestion des réseaux de distribution du reste des activités du groupe GEG et transférer dans une filiale de GEG lesdites activités de gestion des réseaux de distribution. Pour des raisons liées à l'organisation actuelle de GEG, ce transfert inclura les activités de gestion des réseaux de distribution non seulement d'électricité mais aussi de gaz, ainsi que les activités de gestion des colonnes montantes et d'éclairage public, ainsi que les personnels associés à ces activités (les « Activités Transférées »).

3 Cette filiale a été constituée et enregistrée en date du 28 novembre 2017 sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance, sous la dénomination de GreenAlp, immatriculée au RCS Grenoble sous le numéro 833 619 109 et dont le siège social est au 49, rue Félix Esclançon, 38000, Grenoble (ci-après « GreenAlp »).

4 Dans le calendrier actuel de mise en œuvre de cette restructuration, la transmission à GreenAlp des Activités Transférées doit être :

- approuvée par les organes compétents de chaque société concernée (GEG et GreenAlp) avant la fin juin 2018 ;
- mise en œuvre à la fin de l'année 2018, avec une rétroactivité fiscale et comptable de l'opération au 1^{er} janvier 2018.

Depuis cette création anticipée de GreenAlp dès 2017, et pendant la période comprise depuis cette création jusqu'à la transmission des Activités Transférées fin de l'année 2018, GreenAlp n'a pas de personnel et n'exerce qu'une activité limitée à la préparation de cette restructuration.

5 La réalisation de l'apport des Activités Transférées de GEG à GreenAlp se traduira par une augmentation de capital de GreenAlp que la présente délibération a pour objet d'autoriser ; cette augmentation de capital requiert à présent que :

- ° soit autorisée la signature d'un projet de contrat d'apport partiel d'actifs entre GEG et GreenAlp, par un conseil d'administration de GEG prévu le 27 juin 2018, à la suite de laquelle cette signature pourra intervenir;
- ° qu'il soit procédé à l'évaluation des actifs apportés par un commissaire aux apports ;
- ° qu'il soit procédé aux publicités légales informant les tiers intéressés de l'opération en préparation ;
- ° que l'opération soit finalement présentée pour approbation à l'assemblée générale extraordinaire de GEG et l'assemblée générale extraordinaire de GreenAlp, la réunion de ces assemblées étant prévue à la fin du mois de décembre 2018.

C'est en vue d'obtenir l'accord exprès et préalable de la Commune de Pinsot requis par l'article L. 1524-5 du CGCT pour cette opération d'augmentation de capital de GreenAlp et des étapes préparatoires décrites ci-dessus que le Conseil Municipal est consulté.

6 Par ailleurs, la commune a signé un contrat de concession avec GEG de la délégation de service public pour la gestion du réseau de distribution d'électricité et pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la commune. Dans ce cadre et en application de l'art. L 111-59 du code de l'énergie, le contrat de concession sera automatiquement transféré à GreenAlp, sans aucune modification de son contenu.

A) MODALITES JURIDIQUES DE L'OPERATION

Sous réserve de l'accord exprès sollicité des collectivités locales actionnaires de GEG, GEG et GreenAlp procéderont à la signature du projet de contrat d'apport partiel d'actifs entre GEG et GreenAlp puis conduiront les opérations décrites au § A. 5 ci-dessus jusqu'aux assemblées générale extraordinaire marquant la fin du processus.

B) LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

au vu des éléments de contexte et du déroulé des opérations rappelés ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT :

- approuve l'opération d'apport par la SAEML Gaz et Electricité de Grenoble des Activités Transférées décrites au § A ci-dessus en application des dispositions de l'article L. 111-57 du code de l'énergie, se traduisant par l'augmentation de capital de GreenAlp ;
- Prend acte du transfert à cette même filiale du contrat de concession.

Délibération pour la gratification d'un stagiaire

Dans le cadre d'une convention de stage de formation en milieu professionnel, un jeune élève du lycée de Saint Ismier est venu du 16 avril au 11 mai 2018, faire un stage au service espaces verts de la commune de Pinsot.

Ce jeune a donné toute satisfaction dans son travail.

Le maire propose de lui verser une gratification d'un montant de 400 euros

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **de verser une gratification s'élevant à 400 euros à Markus Boyle Marchal**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Avenant à la convention plantations compensatoires Center Parcs Roybon

Monsieur le Maire rappelle que la convention du 11 septembre 2015 a permis la réalisation d'une opération de plantation sur la forêt communale, financée à 100% par la SNC Roybon Cottages dans le cadre de la compensation du défrichement du projet de Center Parcs de Roybon.

La surface de plantation avait été estimée à 3.32ha. Une surface plus importante a pu finalement être réalisée, la surface après récolement est en effet de 4 hectares.

L'avenant proposé modifie donc la surface ainsi que le montant de la redevance annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

-autorise le Maire à signer l'avenant à la convention du 11 septembre 2015 pour occupation de terrain pour permettre la mise en œuvre des mesures compensatoires au défrichement projet Center Parcs de Roybon.

Création d'un emploi saisonnier

Devant la quantité de travail en saison estivale, le maire propose de créer un poste saisonnier en renfort pour deux mois à raison de 35 heures hebdomadaires à partir du 02/07/2018 et jusqu'au au 31/08/2018

Les crédits nécessaires ont été portés au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à faire les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

BAIL DE CHASSE

Le Maire donne lecture du projet de bail de chasse au Conseil Municipal.

La commune de Pinsot loue au Président de l'ACCA le droit exclusif de chasse sur environ 1374 ha de la commune, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2018, moyennant un loyer annuel de 2000€.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer au nom de la commune le bail de chasse annexé à la présente délibération, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2018, moyennant un loyer annuel de 2000€.**

Demande d'attribution du fond de concours pour la rénovation de l'éclairage public TEPCV

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public, la commune de Pinsot souhaite solliciter l'attribution d'un fond de concours auprès de la communauté de commune le Grésivaudan.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
Grands poste dépenses	Montant	Financiers (hors Grésivaudan)	Montant subventionnable	Taux	Montant aides
Travaux 2018	16 672.22€HT	Commune	16 672.22€HT	50%	8 336.11€
Travaux 2019	17 650.17€HT	Commune	17 650.17€HT	50%	8 825.09€
			Autofinancement Commune de Pinsot	50%	17 161.19€
Total HT	34 322.39€		Total HT		34 322.39

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fond de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 17 161.20 Euros.

Après, en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise Monsieur le Maire à demander l'attribution du fond de concours susvisé auprès de la communauté de communes « le Grésivaudan ».**
- **Charge Monsieur Le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Election du délégué communal suppléant pour l'assemblée spéciale de Gaz et Electricité de Grenoble (G.E.G)

Monsieur le Maire indique que l'approbation du contrat d'activité et de numéraire se traduit par la participation de la commune dans le capital de la société d'économie mixte (S.E.M) de Gaz Electricité de Grenoble.

Un membre du conseil municipal siège au sein de l'assemblée spéciale qui regroupe toutes les communes actionnaires de la S.E.M. Cette assemblée spéciale désigne un Président et un représentant qui siège au Conseil d'Administration de la S.E.M. G.E.G.

Le conseil municipal a délibéré en date du 25 octobre 2017 pour désigner monsieur Stéphane Vaussenat comme représentant de la commune pour l'assemblée spéciale de G.E.G. Il est nécessaire de désigner également un membre suppléant du conseil municipal pour siéger au sein de l'assemblée spéciale.

La désignation se fait à scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Après avoir reçu les candidatures, monsieur le Maire procède au vote.

Nom du représentant suppléant	RESULTAT	DU	VOTE
Jean-Michel Levet	POUR : 6	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2

Monsieur Jean-Michel Levet étant candidat ne participe pas au vote.

- Le membre élu est désigné comme représentant suppléant de la commune.

Budget principal de la Régie d'Electricité de la commune de Pinsot entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2018 : Compte administratif et approbation du compte de gestion du comptable public
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de clôture de la régie d'Energies.

- La régie a ouvert un budget de fonctionnement pour deux mois d'activité. Les travaux significatifs hormis les contraintes d'exploitation ont été limités.
- Durant cette période il n'y a pas eu de facturation de masse de la clientèle tarif bleu.
 - Le solde financier entre la régie puis la commune et GEG s'est réalisé dans le cadre d'un protocole pour arrêter les facturations d'énergies de la régie au 28/02/2018. Les acomptes perçus par la régie non soldés seront reversés à GEG.
- Concernant le traitement des impayés, la régie jusqu'à la fin de période de liquidation le 31/05 puis la commune auront à leur charge le recouvrement des dettes facturées antérieures à la fusion,
- Depuis le 1^{er} mars 2018 a été mise en place une période de liquidation pendant laquelle la régie n'a réalisé aucune activité. Cette période fait l'objet d'un budget propre dite de liquidation permettant de solder les dossiers antérieurs à la fusion dans le cadre de la régie, avant d'intégrer les comptes dans le budget de fonctionnement de la commune.
 - Il n'a pas été nécessaire d'ouvrir un nouveau budget pour gérer la période de liquidation dont les opérations sont enregistrées au sein du budget existant.

L'exercice 2018 comporte donc deux comptes administratifs et deux comptes de gestion pour chaque période :

- Budget du 1^{er} janvier au 28 février 2018,
- Budget retraçant l'ensemble des opérations réalisées au titre de la période de liquidation du 1^{er} mars au 1^{er} mai 2018.

L'arrêt des comptes au 28 février est un arrêt intermédiaire. Les dépenses et recettes réalisées à compter du 1^{er} mars viendront se cumuler à celle de la première période.

Monsieur le Maire présente les dépenses et les recettes qui ont été intégrées dans un budget global relatif au fonctionnement pendant la période du 1^{er} janvier au 28 février 2018.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes exercice 01/01/2018 au 28/02/2018	-7 665.88€	0
Dépenses exercice 01/01/2018 au 28/02/2018	13 260.70€	2 516€
RESULTAT 01/01/2018 au 28/02/2018	-20 926.58	-2 516
RESULTAT DE CLOTURE Au 28/02/2018	41 744.92€	125 744.94€

Il indique au conseil municipal que suite aux résultats de clôture du compte administratif au 28/02/2018, nous constatons :

- Un excédent de fonctionnement de : 41 744.92€
- Un excédent d'investissement de : 125 744.94€

Monsieur le Président de la régie ne prend part au vote.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 6 voix pour, décide

- **d'approuver le compte administratif de la période du 1^{er} janvier au 28 février 2018 du budget principal de la régie d'électricité de la commune de Pinsot**

Monsieur le Président de la régie d'électricité reprend sa place, il fait voter le compte de gestion du comptable public.

Il présente le compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le compte de gestion de la période du 1^{er} janvier au 28 février 2018 du budget principal de la régie d'électricité de Pinsot.**

Validation du plan de gestion des ENS 2018/2027

Monsieur le Maire présente le plan de gestion des Espaces Naturels Sensibles 2018/2027. Il expose le programme des actions prévues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Valide le plan de gestion des Espaces Naturels Sensibles 2018/2027**
- **Valide l'ensemble des actions contenues dans ce plan**

Questions diverses

Les travaux de la fibre optique se terminent aux Ayettes.

Renforcement du réseau électrique

Nuits du Haut Bréda : du 23 juin au 25 août, programme disponible sur le site de Pinsot.

Cet été, il n'y aura pas de marché à Pinsot.

Séance levée à 19h02